



**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire  
du 23 février 2021 à 20 h 00  
sur la convocation légale de**

**M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

**Sont présents** : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint, Dominique RULOFS, 2<sup>e</sup> Adjoint, Henri STASCHE, 3<sup>e</sup> Adjoint, Robert MANSUTTI, 4<sup>e</sup> Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5<sup>e</sup> Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN et Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mmes Rose-Marie FRICKER et Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

**Etaient excusés** : Mme Isabelle CÔTE ayant donné procuration à Mme Bénédicte BAUDOIN et M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF.

**Assistait également à la séance** : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

**Secrétaire de séance** : M. Michel SÉTIF.

**Date de la convocation** : 15 février 2021.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2020.
- 2) Désignation du secrétaire.
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
  - Abonnements Internet des mairies et des écoles,
  - Allocation de vétéran
- 4) Dénonciation de la convention d'utilisation du caveau de Soppe-le-Haut.
- 5) Engagement sur la dissolution de l'Association Foncière de Soppe-le-Haut.
- 6) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire et président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

### POINT N° 1

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2020.

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

### POINT N° 2

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel SÉTIF a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### POINT N° 3

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

M. le Maire présente sommairement les deux propositions de modification des statuts : la fibre sera installée sur l'aire de la communauté de communes au plus tard fin 2022 ; à chaque particulier de faire la demande auprès de son opérateur.

Quant à l'allocation de vétérance, son unique interlocuteur sera la communauté de communes.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 2 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

##### **1. Abonnements Internet des mairies et des écoles :**

Suppression de la prise en charge des abonnements Internet des Mairies et écoles en modifiant l'article n°3.15. des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Ancienne rédaction :

3.17. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire

- Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée

- Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.
- Prise en charge des abonnements Internet des Mairies des Communes-membres et des structures intercommunales.
- Informatisation, avec accès au câble et à Internet, des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, abonnement Internet, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants)

#### Rédaction proposée :

##### 3.17. Développement de l'accès au Haut-Débit d'intérêt communautaire

- Desserte des communes en Haut-Débit en liaison intercommunale par toute technologie adaptée
- Participation à la pose de câble (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune.
- Prise en charge des abonnements Internet des structures intercommunales.
- Informatisation des écoles élémentaires, primaires et maternelles (matériel informatique et périphériques, maintenance informatique, soutien au réseau d'écoles, formation aux enseignants).

## **2. Allocation de vétéran**

Ajout de la compétence suivante :

##### 3.21. Service incendie d'intérêt communautaire

Prise en charge des contributions des Communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

##### **Prise en charge des allocations de vétéran des communes-membres**

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification des statuts.

## **POINT N°4**

### **DENONCIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU CAVEAU DE SOPPE-le-HAUT**

La fermeture de la mairie-annexe de SOPPE-le-HAUT engendre le déménagement de la société de mandolines. MM. Franck DUDT, Maire et Dominique RULOFS, Adjoint sont en pourparlers avec M. Daniel WALZER, Président de la société de mandolines pour trouver une solution à leur déménagement. M. Nicolas HIRTZ, Président du Foyer Rural est sollicité pour le prêt du bâtiment. La bibliothèque est également proposée pour les cours individuels mais la société de Mandolines souhaiterait regrouper toutes ses activités en un seul lieu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise M. Franck DUDT, Maire à dénoncer la convention liant la commune à la société de mandolines pour l'utilisation du caveau de Soppe-le-Haut avant le 30 juin 2021.

#### POINT N°5

#### ENGAGEMENT SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SOPPE-LE-HAUT

DELIBERATION CONCORDANTE (Association Foncière/Commune du HAUT SOULTZBACH) PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT

Pour information :

La constitution de l'association foncière a été réalisée par arrêté préfectoral N° 2014 126 002 du 06 mai 2014. Le bureau est constitué de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives. Le bureau a été renouvelé le 1<sup>er</sup> février 2021.

**STATUTS :**

**Article 4 – Objet**

*En application des dispositions de l'article L 133-1 du code rural, l'association est chargée de la réalisation de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L 123-8 L 123-2, et L 133-3 à l'article L 133-5 dudit code.*

***Par ailleurs, l'association ayant été constituée dans le cadre de la construction d'un grand ouvrage linéaire, celle-ci est également chargée de répartir les indemnités d'expropriation reçues du maître d'ouvrage entre les titulaires des divers droits exercés sur les terrains inclus dans le périmètre et qui ont fait l'objet d'apports en vue de l'aménagement foncier, la répartition se faisant en tenant compte de la superficie des terrains.***

*A titre ponctuel, ou marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son projet objet principal, ou qui en sont le complément naturel. Ces activités, autres que celles prévues par les textes, ne pourront se limiter qu'au seul périmètre de l'association.*

**Article 22 – Dissolution de l'association :**

***Lorsque l'objet en vue duquel l'association a été créée est épuisé, ou dans les cas prévus par l'article 40 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le préfet peut, sur proposition du bureau, prononcer la dissolution de celle-ci après accomplissement par l'association des conditions imposées par les dispositions de l'article 42 de cette ordonnance, et s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public. L'association ne peut se dissoudre avant d'avoir acquitté toutes ses dettes. Les conditions de l'entretien des ouvrages collectifs sont déterminées dans l'intérêt public conjointement aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004.***

M. le Président précise qu'en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée, une dissolution d'office pourrait être envisagée et dans ce cas, l'assemblée des propriétaires n'a pas à être consultée. Il constate que l'objet de l'association est réalisé et qu'elle n'a plus de raison d'être. Effectivement, ce critère se caractérise par l'absence de réalisation de travaux (le budget primitif ne prévoit plus que les dépenses relatives au fonctionnement de ses organes).

C'est le Préfet qui prononce la dissolution par arrêté. Cet arrêté reprend les conditions dans lesquelles l'Association Foncière est dissoute ainsi que la dévolution du passif et de l'actif qui est déterminé par le bureau. Il doit être tenu compte des droits des tiers lors de la liquidation. Les propriétaires demeurent redevables des dettes contractées par l'association jusqu'à leur extinction définitive qui peut intervenir postérieurement à la dissolution.

Cette décision est publiée et notifiée par le Préfet aux propriétaires membres.

Les dettes des propriétaires qui sont membres de l'association peuvent être prise en charge par la Commune. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge sont fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

Les membres du bureau de l'Association Foncière deviennent d'office membres de la commission forêt de la Commune du HAUT SOULTZBACH,  
L'encaisse au 31.12.2021 soit dévolue à l'entretien des chemins de la commune déléguée de Soppe-le-Haut.

Le Maire met aux voix

Abstentions : 0

Contre : 0

A l'unanimité, après délibérations, le Conseil Municipal émet à un avis favorable pour la dissolution de L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOPPE-LE-HAUT.

## POINT N°6

### DIVERS ET COMMUNICATIONS

#### ***Fermeture d'une classe bilingue à l'école maternelle***

M. Michel SETIF, Président du SIS, fait part de la fermeture d'une classe bilingue et une réorganisation pédagogique des classes. Grâce à la mobilisation des élus, des parlementaires et de la ministre déléguée à l'insertion une solution intermédiaire a été trouvée : il y aura une classe monolingue, une classe bilingue et une section bilingue. Tous les enfants de maternelle resteront sur le site de Soppe-le-Bas. Le Président exprime ses plus vifs remerciements.

#### ***Elections régionales et départementales***

Les permanences sont proposées aux élus.

#### ***Vente des terrains à l'arrière de l'épicerie***

Les futurs acheteurs PELTIER-SARY seraient soumis à une servitude de cour commune s'ils maintiennent leur demande de permis de construire en l'état.

Concernant le terrain disponible à la vente, M. le Maire propose de ne plus donner l'exclusivité à M. ILTIS (La Fourmi) mais l'étendre à l'agence DRIEUX de Burnhaupt pour amplifier les visites.

#### ***Prémices du budget***

Le compte de gestion n'est pas encore disponible par la Direction Générale des Finances Publiques, le vote du compte administratif est donc reporté à la prochaine séance du conseil municipal. Pour le moment un travail de prospection sur l'éclairage public et le passage en leds

est dévolu à la municipalité sachant qu'une aide du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est envisageable à hauteur de 50 %.

***Corps des sapeurs-pompiers***

M. Michel SETIF expose la demande émanant des sapeurs-pompiers d'une extension de compétence opérationnelle pour des interventions sur Bretten et Eteimbes.

***Haut-Rhin Propre***

Mme Nathalie RAUBER se demande si une opération Haut-Rhin Propre aura lieu cette année ? La CEA n'en organise pas cette année en raison de la crise sanitaire, mais le nettoyage pourrait se faire par un atelier dédié lors de la journée citoyenne, le cas échéant.

***Orange et téléphone***

Le poteau rue Principale à hauteur du n° 42 à Mortzwiller sera remis en place dans les meilleurs délais, il en sera de même pour le poteau après le pont, rue de Sentheim à Soppe-le-Haut. Installation du téléphone à hauteur de l'épicerie du Sultzbach : un devis de 387 € a été réceptionné en mairie.

***Permis de construire à proximité de la cabine Haute***

L'enfouissement de la ligne haute tension est demandé en restant à la charge des vendeurs.

La séance est levée à 21.00.

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 23 février 2021**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2020.
- 2) Désignation du secrétaire.
- 3) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach :
  - Abonnements Internet des mairies et des écoles,
  - Allocation de vétérance
- 4) Dénonciation de la convention d'utilisation du caveau de Soppe-le-Haut.
- 5) Engagement sur la dissolution de l'Association Foncière de Soppe-le-Haut.
- 6) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 <sup>er</sup> Adjoint		
RULOFS Dominique	2e Adjoint		
STASCHE Henri	3 <sup>e</sup> Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 <sup>e</sup> Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 <sup>e</sup> Adjoint		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		BAUDOIN Bénédicte

FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		HIRTZ Nicolas
VAUT Thierry	Conseiller municipal		